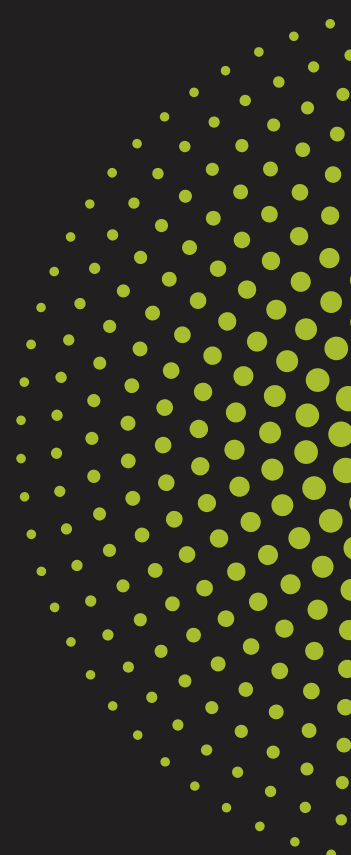




Rapport monitoring média

JANVIER 2026

Résumé exécutif

En janvier 2026, le paysage médiatique malgache a clairement changé de tonalité. Les sujets judiciaires et institutionnels ne sont plus périphériques : ils structurent désormais l'agenda public. Les poursuites visant des figures de l'ancien régime, les débats autour de l'exécution effective des décisions de justice, l'annonce d'une réforme du cadre juridique de la communication et les controverses liées à l'expression en ligne ont occupé une place centrale. À travers ces séquences, c'est la question de l'État de droit qui s'est imposée comme fil conducteur.

Les médias n'ont pas seulement relayé des faits. Ils ont aussi mis en perspective, interrogé les procédures, confronté les versions, donné à entendre des lectures différentes d'un même événement. Certains traitements se sont concentrés sur les aspects techniques et procéduraux ; d'autres ont souligné les implications politiques ou symboliques. Cette diversité de registres n'est pas anodine. Elle traduit l'existence d'un espace informationnel, où la discussion publique ne se réduit pas à un récit unique. Cela révèle une tension constante entre l'affirmation de l'autorité institutionnelle et l'exercice d'une vigilance critique. Cette tension ne renvoie pas nécessairement à une instabilité ; elle peut au contraire signaler le fonctionnement d'un espace public actif, où les décisions sont examinées et discutées. Dans ce contexte, la crédibilité des institutions dépend autant de la solidité des procédures que de leur compréhension par le public.

La liberté de la presse apparaît ainsi comme un élément structurant de cette dynamique. Elle permet la circulation de points de vue divergents, l'examen des choix publics et la mise en regard des principes affichés avec les pratiques concrètes. L'enjeu, pour la période à venir, résidera dans la capacité des institutions à maintenir cette exigence de cohérence : faire en sorte que l'autorité affirmée et les garanties procédurales perçues évoluent de concert, dans un environnement médiatique attentif et pluraliste.

ETAT DE DROIT

I. Arrestations et poursuites judiciaires des ténors de l'ancien régime

Le mois de janvier 2026 s'inscrit dans une continuité immédiate avec les dynamiques observées à la fin de l'année précédente, tout en introduisant un déplacement notable du centre de gravité institutionnel. Là où décembre avait été marqué par des tensions autour de pratiques sécuritaires et de recompositions organisationnelles, janvier voit l'activation plus visible de mécanismes judiciaires visant des figures politiques associées à l'ancien régime. Cette évolution confère à l'espace public une configuration nouvelle, dans laquelle l'action judiciaire devient un élément structurant du débat politique et médiatique.

1. Activation judiciaire

A la veille de Noël 2025, l'ouverture d'enquêtes et les premières mesures coercitives concernant Richard Ravalomanana, ancien président du Sénat et officier général de la Gendarmerie nationale à la retraite, constituent un point de départ central de cette séquence. Les faits examinés par les autorités judiciaires s'inscrivent dans le prolongement des manifestations de la Gen Z survenues entre septembre et octobre 2025, et portent sur des qualifications pénales lourdes, incluant l'atteinte à la sûreté intérieure de l'État et des soupçons de complicité d'homicide et de blessures volontaires. (***TVM, Real TV, Kolo TV, L'Express de Madagascar, Gazetiko, RDB, RNM, Radio Antsiva***)

Dans l'espace médiatique, le traitement de cette affaire ne se limite pas à l'exposé des faits reprochés. Il met en circulation une lecture plus large, où la judiciarisation de responsabilités liées au maintien de l'ordre est interprétée comme un indicateur du rapport entre pouvoir politique, appareil sécuritaire et justice pénale. La temporalité des procédures (convocations, gardes à vue prolongées, détention provisoire) contribue à structurer l'agenda médiatique et à hiérarchiser les sujets liés à la transition en cours.

2. Responsabilités institutionnelles et pluralité des registres interprétatifs

Cette affaire active simultanément plusieurs registres d'analyse dans le débat public. Sur le plan juridique, elle est présentée comme la réponse à des plaintes déposées par des victimes et des ayants droit, s'inscrivant dans le cadre formel de la procédure pénale. Sur le plan institutionnel, elle interroge la qualification des actes imputés à un responsable occupant, au moment des faits, une fonction politique de premier plan, et la délimitation de ses prérogatives effectives. (***L'Express de Madagascar, Radio Antsiva***)

Ces registres coexistent sans se confondre car certains discours mettent l'accent sur la matérialité des faits allégués et sur la compétence des juridictions saisies ; d'autres insistent sur le caractère politiquement sensible de la mise en cause d'un ancien haut responsable de l'État. Cette pluralité interprétative contribue à maintenir l'affaire dans un espace d'indétermination analytique, sans clôture narrative immédiate.

3. Levée d'immunité parlementaire et procéduralisation du débat politique

La levée de l'immunité parlementaire de Marie Michelle Sahondrarimalala, députée élue à Fianarantsoa et ancienne ministre de l'Éducation nationale, introduit une autre dimension de ce mois de janvier. La décision, formellement validée par l'Assemblée nationale, a néanmoins donné lieu à des contestations internes, notamment de la part de membres du groupe parlementaire IRMAR, portant sur les modalités de la procédure suivie. (***Viva TV, IBC, L'Express de Madagascar, Radio Antsiva***)

Le débat ne s'est pas cristallisé sur le principe de la levée d'immunité, mais sur les conditions de sa mise en œuvre : information des membres du Bureau permanent, tenue des réunions décisionnelles, articulation avec la compétence de la Haute Cour de justice. Cette focalisation procédurale a contribué à déplacer la discussion publique du terrain des faits reprochés vers celui de la régularité institutionnelle. Par la suite, son placement en détention provisoire dans une affaire qualifiée par le parquet d'atteinte à l'ordre public par financement de troubles, a renforcé la visibilité de la dimension judiciaire de la séquence.

Les déclarations de ses conseils, dénonçant des irrégularités procédurales et une absence d'éléments matériels établis, ont trouvé un écho dans plusieurs médias et espaces interactifs. (*TV Plus, Viva TV, L'Express de Madagascar, Radio Antsiva, Viva Radio*)

Cette mise en débat des garanties procédurales participe à une dynamique plus large observée en janvier : la judiciarisation des figures politiques s'accompagne d'une médiatisation accrue des étapes de la procédure, transformant celles-ci en objets de discussion publique à part entière.

4. Recomposition du champs politico-judiciaire

Les dossiers Ravalomanana et Sahondrarimalala structurent le mois de janvier comme une phase de recomposition du champ politico-judiciaire. L'action judiciaire devient un vecteur central de visibilité institutionnelle, tandis que le champ médiatique opère une mise en récit simultanée des faits, des procédures et des controverses internes aux institutions.

Dans cette configuration, la liberté de la presse se manifeste principalement à travers la capacité des médias à faire coexister des narratifs concurrents (institutionnels, juridiques et critiques). L'État de droit apparaît, quant à lui, moins comme un objet de jugement que comme un cadre de référence structurant, au sein duquel s'articulent les différentes lectures de la séquence.

II. Sorties irrégulières de prison

Dans ses vœux pour le nouvel an repris abondamment par les médias traditionnels, la ministre de la justice a mis en lumière un écart significatif entre les sorties légalement encadrées de détenus et le nombre réel de personnes ayant quitté les établissements pénitentiaires au cours du mois d'octobre. Selon elle, seules trente-sept (37) personnes auraient bénéficié d'une sortie régulière dans le cadre strict de la main-d'œuvre pénale (MOP), dispositif juridiquement distinct de toute mesure de liberté provisoire ; tandis que le chiffre global communiqué par l'administration pénitentiaire fait état de quatre-vingt-sept sorties sur la même période, révélant ainsi une cinquantaine de cas qualifiés d'irréguliers. (*IBC, TV Plus, L'Express de Madagascar, Midi Madagasikara, Taratra, RDB, Aceem Radio*)

1. Qualification juridique et redéfinition de la responsabilité pénale

Le ministère a précisé que ces sorties irrégulières sont désormais assimilées à des infractions susceptibles de poursuites pénales. Ce glissement discursif, de l'irrégularité administrative à l'infraction pénale, marque une inflexion importante dans la manière dont l'État qualifie publiquement les dysfonctionnements internes du système carcéral. Sans désigner explicitement de coupables, le discours officiel opère ainsi une remise à plat des cadres normatifs régissant l'exécution des peines.

Un élément saillant du traitement médiatique réside dans la visibilité publique de certaines personnes concernées par ces sorties irrégulières. Plusieurs médias ont relayé le fait que des individus pourtant condamnés de manière définitive se seraient affichés publiquement, parfois aux côtés de membres du gouvernement, et auraient bénéficié de soutiens politiques explicites. Cette situation alimente une zone de tension discursive entre, d'une part, l'autorité de la décision judiciaire et, d'autre part, les pratiques de légitimation sociale et politique. Le problème soulevé n'est pas seulement celui de la sortie elle-même, mais celui de la coexistence apparente entre condamnation pénale et reconnaissance publique.

2. Tentative d'affirmation de l'autorité judiciaire

Face à ces controverses, la ministre de la Justice a adopté un registre de fermeté, affirmant l'absence d'exception possible et le refus de toute intervention extérieure dans l'application de la loi. Ce positionnement vise à réaffirmer l'autonomie de l'institution judiciaire face aux pressions politiques ou relationnelles, dans un contexte où la crédibilité de l'État de droit est régulièrement interrogée. L'énumération d'infractions graves (trafic de personnes, trafic de drogue, escroquerie) parmi les cas concernés participe à renforcer la gravité symbolique de l'enjeu, en soulignant que les dysfonctionnements observés ne relèvent pas de délits mineurs mais touchent à des crimes à fort impact social.

La mention du député élu à Soavinandriana, Roméo Ramanantanana, condamné à dix ans de prison ferme pour trafic de tortues, introduit une dimension supplémentaire : celle de l'imbrication entre statut politique et exécution des décisions judiciaires. Sans constituer un cas isolé dans le discours médiatique, cette référence fonctionne comme un symbole des difficultés structurelles à faire coïncider égalité devant la loi, crédibilité des sanctions et statut social ou politique des personnes condamnées.

Dans l'espace médiatique, ce sujet est moins traité comme un simple incident administratif que comme un test de cohérence de l'État de droit. Elle met en tension :

- la capacité de l'institution judiciaire à imposer ses décisions,
- la robustesse des mécanismes de contrôle internes,
- et la perméabilité du champ pénal aux logiques politiques et relationnelles.

L'enjeu central, tel qu'il se dégage des discours médiatiques analysés, n'est pas uniquement la régularisation des situations individuelles, mais la restauration de la lisibilité et de la crédibilité de l'autorité judiciaire dans l'espace et l'opinion publics.

II. Loi sur la communication

La révision annoncée du cadre juridique de la communication marque une nouvelle étape dans la redéfinition des rapports entre État et médias. Présentée comme une démarche visant à lever les ambiguïtés juridiques accumulées au fil des années, la réforme s'inscrit dans une tension persistante entre logique de protection des professionnels de l'information et usage extensif du droit pénal. La séquence médiatique actuelle met en évidence un effort de requalification du discours officiel : la loi ne serait plus pensée comme instrument de contrôle, mais comme mécanisme de sécurisation juridique. (***TVM, Kolo TV, Midi Madagasikara, L'Express de Madagascar, Aceem Radio***)

1. Mise en place d'un comité *ad hoc*

L'un des éléments centraux de l'annonce faite par le Ministre de la Culture et de la Communication est la reconnaissance officielle d'un comité *ad hoc* composé exclusivement de représentants des journalistes. Bien que non créé formellement par le ministère de tutelle, ce comité bénéficie d'un mandat pour conduire des consultations nationales. Cette décision est présentée comme un geste d'ouverture car elle participe à la construction d'un récit de co-élaboration, où la réforme ne serait pas imposée verticalement mais nourrie par les contributions régionales. Ce cadrage met en avant l'inclusivité du processus et cherche à restaurer la confiance entre l'Exécutif et les professionnels du secteur. (***TVM, Midi Madagasikara, Aceem Radio***)

La portée institutionnelle réelle de ce comité n'est pas du tout questionnée : son autonomie effective, la valeur contraignante de ses recommandations ou son articulation avec les arbitrages politiques finaux. La médiatisation insiste davantage sur l'intention inclusive que sur les mécanismes décisionnels concrets.

2. Reconnaissance des dérives passées

La réforme est explicitement présentée comme une réponse aux ambiguïtés normatives ayant permis des poursuites controversées contre des journalistes.

L'intervention des juristes dirigés par Maître Eric Rafidison pour examiner les dispositions susceptibles de porter atteinte à la liberté de la presse introduit une dimension technique et experte dans le récit. Le point nodal de cette controverse réside dans l'articulation entre la loi spéciale sur la communication et le Code pénal. La Loi sur la communication médiatisée, notamment son article 26, prévoit la répression de certains contenus au nom de la protection de l'unité nationale et des valeurs fondamentales, tout en renvoyant au droit pénal commun pour la sanction. Cette articulation a permis, dans plusieurs cas, une requalification de faits relevant du délit de presse en infractions pénales plus lourdes. L'usage de l'Article 91 du Code pénal relatif à l'atteinte à la sûreté intérieure de l'État est régulièrement évoqué dans la couverture médiatique comme illustration de cette dérive. La reconnaissance officielle du caractère problématique de cette situation constitue un élément discursif important : elle admet implicitement que le cadre actuel a pu produire des effets répressifs disproportionnés. (***TVM, Midi Madagasikara, L'Express de Madagascar***)

2. Vers une logique de protection

Le leitmotiv mis en avant dans la communication institutionnelle est celui d'un passage d'une logique de répression à une logique de protection. La réforme est présentée comme visant à garantir la sécurité juridique des journalistes, à éviter les requalifications abusives et à assurer une meilleure proportionnalité des sanctions. (***TVM, Midi Madagasikara, RNM***)

Ce repositionnement sémantique est central dans la séquence médiatique. L'expression "loi de protection et non de répression" agit comme formule structurante du récit. Elle cherche à reconfigurer la perception publique d'un texte souvent critiqué pour ses ambiguïtés. La crédibilité du passage d'un paradigme à l'autre dépendra de la précision des amendements proposés et de leur cohérence avec les autres textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la cybercriminalité et à la sûreté de l'État.

III. Liberté d'expression sur les réseaux sociaux

Alors que le chantier de réforme de la loi sur la communication entend lever les ambiguïtés juridiques qui ont fragilisé les journalistes ces dernières années, le gouvernement adopte parallèlement une ligne plus ferme face aux dérives constatées sur les réseaux sociaux. Dans un communiqué publié le 08 janvier 2026, la Présidence de la Refondation de la République annonce l'ouverture de poursuites judiciaires contre des personnes, comptes ou pages ayant, selon elle, outrepassé les limites de la liberté d'expression en ligne. (***TVM, Real TV, IBC, Midi Madagasikara, Tia Tanindrazana, L'Express de Madagascar, AZ Radio, Aceem Radio***)

1. Liberté VS abus

Les autorités affirment que la liberté d'expression est aujourd'hui largement garantie dans le pays et reconnaissent le rôle essentiel des analyses et critiques constructives dans le débat démocratique. Toutefois, le communiqué dénonce des usages jugés abusifs de cette liberté par certains internautes, à Madagascar comme à l'étranger, accusés de proférer des injures, de porter atteinte à la dignité humaine et d'attiser la haine à l'encontre de hauts responsables de l'État.

Cette posture s'inscrit dans un cadre juridique déjà existant. L'article 26 de la Loi sur la communication médiatisée sanctionne la diffusion de messages incitant à la haine, à la violence ou à la discrimination, en renvoyant aux dispositions du Code pénal. De même, certaines poursuites ont été engagées sur le fondement de l'article 91 du Code pénal, relatif à l'atteinte à la sûreté intérieure de l'État.

2. Notions floues

Cependant, si ces textes précisent les sanctions encourues, ils ne définissent pas toujours de manière rigoureuse certaines notions clés, notamment celle d'« injure ». Cette imprécision ouvre la voie à des interprétations extensives susceptibles de nourrir des controverses judiciaires. La frontière entre critique virulente, satire politique et infraction pénale demeure, dans la pratique, difficile à tracer.

Ainsi se dessine une équation délicate : comment protéger la dignité des personnes et préserver l'ordre public numérique sans affaiblir l'espace du débat démocratique ? La réforme annoncée de la législation sur la communication pourrait constituer une opportunité pour clarifier ces zones grises, à condition que la cohérence entre droit spécial de la presse et droit pénal commun soit effectivement repensée.



FANAMBARANA

10/2026

**Fanehoan-kevitra amin'ny tambajotran-tserasera
An-dalana ny fanenjhana ara-pitsarana ireo nihoa-pefy**

Hita sy tsapan'ny besinimaro fa efa malalaka tokoa ankehitriny ny fanehoan-kevitra eto amin'ny Firenena. Maro ireo olona mitondra famakafakana mikasika ny raharaham-pirenena ary tsy vitsy koa ireo maneho fitsikerana mitombina izay tena ilain'ny Fitondrampanjakana mba hanitsiany ny diany.

Tsikaritra anefa fa misy ireo olona, na mitotra eto an-toerana na monina any ivelany, sy kaonty na pejy eo anivon'ny tambajotran-tserasera manararaotra izany fahafahana miteny sy maneho hevitra izany ka manompa an-kitsirano sy manitsakitsaka mivantana ny hasin'ny maha olombelona ary mandranitra fankahalana ikendren'izy ireo mpitondra ambony sasantsasany eto amin'ny Firenena.

Izany rehetra izany dia heloka voafaritra sy faizin'ny andininy faha20 sy ireo manaraka ao amin'ny Lalàna faha2014 - 006 momba ny ady amin'ny heloka an'habaka sy ny Lalàna faha2016 - 031 mitondra fanitsiana vitsivitsy momba izany. Mamaritra mazava tsara ireo andinin-dalàna ireo fa rehefa manompa, mandranitra fankahalana sy manitsakitsaka ny hasin'ny maha olombelona, ny mpitondra ambony iray eto amin'ny Firenena ireny olona na kaonty na pejy eny anivon'ny tambajotran-tserasera ireny dia raisina koa ho manompa, mandranitra fankahalana sy manitsakitsaka ny hasin'ny Andrimpanjakana izay iandraiketany.

Ambara mazava etoana ary fa tonga ankehitriny ny fotoana tsy maintsy amaranana tanteraka izany fomba mamohetatra izany, ka ampiharana ireo fepetra rehetra voafarit'ireo Lalàna voatonona eo ambony ireo mba hiainan'ny besinimaro marina ny tena tany tan-dalàna. Araka izany, efa an-dalana ny fanenjhana ara-pitsarana ireo rehetra izay nihoa-pefy mba ho tena fahalalahana miteny sy maneho hevitra ho an'ny tombontsoan'ny besinimaro no hanjaka eto amin'ny Firenena.

Antananarivo, faha 08 janoary 2026

*Rahajason Harry Laurent
Talen'ny Serasera
eo anivon'ny Fiadidiana ny Fanavaozana ny Repoblika*

Communiqué de la Présidence de la Refondation, 08 janvier 2026

CONCERTATION NATIONALE

Présentée comme l'axe structurant de la Refondation de la République, la concertation nationale devait constituer le socle d'un nouveau pacte institutionnel. Or, quelques semaines après son lancement officiel, le processus donne des signes d'essoufflement. Les déclarations publiques des responsables politiques traduisent à la fois la persistance d'une ambition constituante et la difficulté à stabiliser un cadre consensuel. Elle devait incarner une rupture méthodologique dans la manière de produire la norme institutionnelle ; or, la séquence observée en décembre et janvier révèle un décalage croissant entre l'ambition affichée et la lisibilité réelle du processus dans l'espace public. Ce décalage ne se limite pas à des difficultés organisationnelles : il s'exprime également dans la manière dont les médias cadrent, relaient et hiérarchisent l'information.

1. Reconnaissance d'un blocage

La déclaration du président de la Refondation, Michaël Randrianirina, évoquant un processus ralenti par des querelles internes, des calculs électoraux et des campagnes de dénigrement, constitue un élément clé sur le sujet de la concertation nationale. Elle officialise l'existence d'un blocage tout en attribuant la responsabilité à des logiques politiciennes et à un climat conflictuel. Cette prise de parole structure largement la compréhension de la situation, car les médias reprennent les éléments de langage et les responsabilités évoquées restent générales, les acteurs concernés rarement nommés explicitement. Ce choix éditorial confère au discours présidentiel une position centrale dans la construction du récit public. (***TVM, IBC, Real TV, L'Express de Madagascar, Tia Tanindrazana, RNM, AZ Radio***)

La reconnaissance du ralentissement est médiatisée, mais la conflictualité réelle qui le sous-tend demeure peu explorée. Le blocage est alors admis comme fait politique, moins comme objet d'analyse critique.

2. Ralentie mais active en pratique (?)

Malgré l'idée d'un "point mort", les réunions préparatoires organisées par le ministère d'État chargé de la Refondation témoignent d'une activité continue. Des échanges structurés ont lieu, des propositions émergent, des orientations se dessinent. La couverture médiatique de ces rencontres adopte un ton institutionnel classique qui insistent sur la tenue des réunions et sur les objectifs affichés, mais interrogent rarement le statut exact de ces travaux (***TVM, IBC, Tia Tanindrazana, Midi Madagasikara, L'Express de Madagascar, RDB, Aceem Radio***).

Cette ambiguïté procédurale n'est pas pleinement clarifiée dans l'espace médiatique. Il en résulte une perception diffuse : le processus semble à la fois bloqué et en mouvement. Cette dualité, peu explicitée, contribue à un certain flottement narratif. La concertation est présente dans l'actualité, mais son architecture et son calendrier effectif demeurent partiellement indéterminés aux yeux du public.

La question de la participation de Andry Rajoelina introduit une dimension plus sensible car les propos officiels insistent sur le caractère inclusif de la concertation. Dans le même temps, le rappel des griefs populaires ayant conduit au départ de l'ancien chef d'État réintroduit une mémoire conflictuelle. La tension est présente dans la juxtaposition des arguments, mais elle reste rarement développée sous forme d'analyse éditoriale structurée (hormis ***L'Express de Madagascar*** et ***Radio Antsiva***). La conflictualité semble davantage circuler dans les espaces interactifs sur les stations radio (***Radio Antsiva, Record, IBC***) que dans les tribunes formelles de la presse écrite.

Cette situation traduit une gestion médiatique prudente d'un sujet potentiellement polarisant. L'inclusivité proclamée n'est pas contestée explicitement, mais elle est implicitement mise à l'épreuve par le contexte politique.

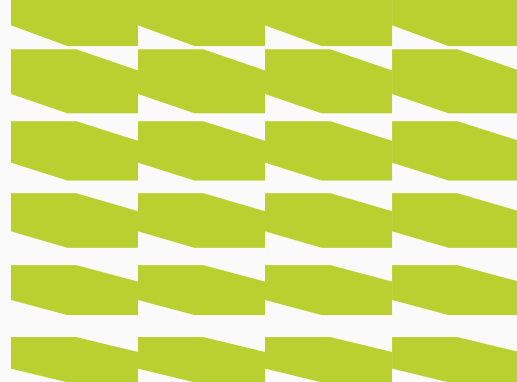
Madagascar s'engage à présenter un rapport à la SADC d'ici fin février, un deadline donné par le colonel Michaël Randrianirina, pour présenter un rapport sur l'avancée des préparatifs de concertation nationale. Cet engagement est une réponse à la demande faite par l'organisation régionale durant la réunion extraordinaire du Sommet des chefs d'État et de gouvernement, le 17 décembre.

3. Dilution progressive de l'extension du calendrier

L'annonce par Hanitra Razafimanantsoa d'un achèvement des concertations régionales et nationale avant fin 2026 inscrit la Refondation dans une temporalité longue. Cette projection transforme le processus en chantier institutionnel de moyen terme. Cet étalement produit un effet perceptible : la concertation perd en intensité événementielle. Après un lancement fortement couvert, le sujet tend à s'installer dans une visibilité plus diffuse. Il reste présent, mais n'occupe plus le centre de l'agenda.

Ce n'est que le 24 janvier que les membres du comité de pilotage de la concertation nationale ont été reçus au palais d'Iavoloha, pour une réunion stratégique avec les chefs de l'Exécutif, destinée à accélérer les prochaines étapes d'un processus déjà engagé. L'objectif annoncé était de structurer, coordonner et synchroniser les actions des différentes institutions impliquées pour faire avancer concrètement un processus désormais entré en phase opérationnelle. L'étape suivante est le lancement des concertations proprement dites, attendues sur le terrain. Le schéma annoncé par les dirigeants est progressif et ascendant : départ des consultations au niveau des fokontany, élargissement aux communes, puis structuration au niveau des régions. Une logique de refondation par la base, défendue par le ministère de Hanitra Razafimanantsoa, pensée comme un processus participatif et territorial, et non comme une simple réforme descendante. **(TVM, Real TV, Midi Madagasikara, RDB, RNM)**

Le récit institutionnel autour de la concertation nationale demeure dominant et façonne largement la compréhension du processus. Le processus est reconnu comme central pour l'avenir institutionnel du pays, mais son déroulement concret et ses tensions internes ne font pas encore l'objet d'une appropriation critique soutenue. Pour les activités de monitoring, l'enjeu des prochains mois sera d'observer si cette situation évolue vers une plus grande problématisation médiatique ou si la concertation s'installe durablement dans une visibilité diffuse, portée principalement par les déclarations officielles et ponctuellement ravivée par des controverses ciblées.



Merci

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portiez pour la liberté d'expression à Madagascar et l'amélioration de l'environnement journalistique malgache



+261 34 04 273 18



www.ilontsera.mg



Près Lot VS 124
Miandrarivo Ambanidia